

Avril 2021

Un appel à l'action des organisations de la société civile sur le genre et la maîtrise des armes légères

Un appel à l'action des organisations de la société civile sur le genre et la maîtrise des armes légères

Introduction

Le but de cet appel à l'action est de définir les priorités des organisations de la société civile qui œuvrent pour renforcer l'intégration de la dimension de genre et pour assurer la participation pleine et effective des femmes aux initiatives de contrôle des armes et de promotion de la paix et de la sécurité.

Cet Appel s'appuie sur l'Appel à l'action lancé par l'IANSA en 2018 en amont de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action (PoA) des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (RevCon3) ; le présent appel identifie les priorités que les États doivent se fixer lors de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (BMS7) en Juillet 2021.

La nécessité d'une action concertée et soutenue pour promouvoir la prise en compte de la dimension de genre dans le contrôle des armes légères n'a jamais été aussi évidente que lors de l'actuelle pandémie de COVID-19, qui a intensifié la violence contre les femmes, en particulier, mais pas exclusivement, dans la sphère domestique, et qui a entraîné des reculs graves en matière d'égalité des sexes.

Nous, société civile qui travaillons au niveau local pour parvenir à la paix et à la sécurité, au respect des droits humains et au développement durable :

reconnaissons que la violence par arme à feu est un phénomène fortement sexospécifique. Elle affecte de différentes manières les hommes, les femmes, les filles, les garçons et les personnes ayant des identités de genre différentes ;

soulignons que les personnes qui possèdent et utilisent des armes légères sont en majorité des hommes et que les auteurs et les victimes d'actes de violence par arme à feu sont des hommes jeunes ;

notons que les hommes sont surreprésentés dans les professions et les activités ayant accès aux armes (par exemple, les forces de l'ordre, l'armée et le tir sportif) ainsi que dans les prises de décision en matière de sécurité aux niveaux international, régional, national et local ;

soulignons que la présence d'armes légères ainsi que les mesures de confinement à domicile en raison de la pandémie de COVID-19 augmentent la menace et le recours à la violence domestique par arme à feu contre les femmes, ce qui aggrave la crise des droits humains ;

sommes conscients que dans les situations de conflit et de post-conflit, la violence sexuelle contre les femmes et les filles perpétrée sous la menace d'une arme à feu constitue un fléau sans fin ;

reconnaissons que l'établissement d'un lien entre le genre et le contrôle des armes légères vise, en fin de compte, à garantir le droit de chacun de vivre en sécurité et à l'abri de la violence ; et que pour

lutter efficacement contre cette violence, il est nécessaire d'adopter des politiques et des programmes sensibles au genre ;

notons l'énorme tâche qui reste à accomplir.

Nous appelons tous les États à redoubler d'efforts de manière collective pour renforcer la paix, la sécurité et les droits humains en menant les actions suivantes :

1. Concrétiser aux niveaux local, national et régional les conclusions en matière de genre adoptées par la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies (PoA).

Des informations probantes montrent que la violence et la criminalité par arme à feu ont des répercussions différentes en fonction du sexe et du genre des victimes. Comme l'Organisation des Nations Unies l'a noté, « [l]es caractéristiques uniques et profondément sociétales du problème des armes légères nécessitent une intégration complète des perspectives du genre dans toutes les dimensions du contrôle des armes légères. À ce jour, l'égalité des sexes n'a pas été suffisamment prise en compte et intégrée dans les politiques régissant les armes légères. Et si les dimensions de genre ne sont pas suffisamment prises en compte lors de la réglementation des armes légères, le succès et l'efficacité des interventions seront limités.¹ »

Des progrès ont été réalisés dans le cadre politique international concernant la prise en compte de la dimension genre dans les questions relatives aux armes légères. Par exemple, lors de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies (PoA) de 2018, les États ont réitéré l'importance de promouvoir « la pleine participation des femmes, y compris à des postes de direction et en tant qu'agents du changement, aux mécanismes de décision, de planification et de mise en œuvre [...] relatifs à la sécurité au niveau local, à la réduction de la violence, à la collecte et à la destruction des armes légères et de petit calibre, et à la prévention et au règlement des conflits. » Les États se sont également engagés à « [e]ncourager la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les politiques et programmes relatifs aux armes légères et de petit calibre, notamment aux stades de l'élaboration, de la planification, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation, compte tenu des directives et normes pertinentes, le cas échéant ».

La concrétisation des conclusions en matière de genre adoptées par la RevCon3 implique notamment de :

- Mener une analyse approfondie et veiller à l'inclusion d'approches sexospécifiques dans les politiques, programmes et activités de contrôle des armes légères aux niveaux local, national et régional, y compris la prise en compte de la nature sexospécifique de la possession et de l'utilisation des armes légères et des répercussions différentes des armes légères sur les femmes et les hommes, ainsi que la mise en œuvre de politiques et de pratiques en matière d'armes légères sensibles au genre ;
- Financer de manière adéquate l'action des organisations de la société civile, en particulier des organisations de femmes et de jeunes activistes, sur les questions des armes légères, les droits des femmes et l'intégration de la dimension de genre, afin d'assurer la coordination et la mise en œuvre d'efforts conjoints des acteurs chargés des questions de genre et de contrôle des armes légères à tous les niveaux, y compris le plaidoyer, l'éducation, la formation, la mise en œuvre et le suivi des législations et politiques nationales ;
- Inclure les agents de l'État travaillant au niveau national sur les questions de genre dans les travaux des commissions nationales sur les armes légères ;
- Assurer la coordination entre les autorités nationales responsables de la mise en œuvre du PoA et les ministères concernés ou d'autres autorités nationales responsables de programmes convergents traitant de questions telles que les femmes, la paix et la sécurité, l'égalité des sexes et le développement durable ;

¹ <https://www.un.org/disarmament/gender-and-small-arms-control/>.

- Respecter les engagements en matière de présentation de rapports pris dans le cadre du PoA, en particulier en répondant aux questions relatives au genre et en fournissant des informations sur:
 - Le pourcentage de femmes qui sont membres de la Commission nationale des armes légères et de petit calibre (ALPC) ;
 - La participation aux décisions relatives au contrôle des ALPC prises au niveau national par le ministère chargé de la Condition de la femme ;
 - La participation des organisations de femmes aux programmes de sensibilisation, de sécurité au niveau local et de réduction de la violence par arme à feu ;
 - Des données désagrégées en matière de genre et de commerce illicite des ALPC (par exemple, le pourcentage et le nombre de femmes participant à des programmes de collecte / destruction d'armes, les répercussions sexospécifiques des ALPC, la possession d'armes légères, les homicides, la violence domestique).

2. Assurer la participation pleine et effective des femmes à tous les processus d'élaboration des politiques, de planification et de mise en œuvre liés au contrôle des armes légères et de petit calibre (ALPC).

Le déséquilibre entre les sexes au sein des organes de décision influence le discours politique sur les armes légères. La reconnaissance et la participation des femmes en tant que parties prenantes et expertes clés dans les processus d'élaboration de politiques et de programmation liés au contrôle des armes légères, aux niveaux international, régional et national, permettraient de prendre en compte différentes expériences et attitudes et de refléter plus fidèlement la dynamique fortement sexospécifique et les effets de l'utilisation des armes légères.

La concrétisation de la participation pleine et effective des femmes repose notamment sur la nécessité de :

- Faire preuve d'une volonté politique de mener des actions ciblées pour assurer la participation pleine et effective des femmes aux discussions et aux solutions relatives au contrôle des armes légères aux niveaux local, national, régional et international, et aux initiatives de désarmement formelles, dans le cadre des processus et des négociations de paix ;
- S'abstenir de considérer les femmes uniquement comme un groupe homogène et mener activement des actions ciblées pour s'assurer que les femmes ayant un large éventail d'expériences et provenant de divers milieux sociaux, économiques et culturels puissent participer de manière significative aux programmes de contrôle des armes et à la promotion de la paix et de la sécurité ;
- Investir dans le renforcement des capacités des femmes et des organisations féminines ;
- Financer de manière adéquate les initiatives visant à améliorer l'accès inclusif aux processus de contrôle et de désarmement des armes légères aux niveaux local, national, régional et international, en renforçant les capacités et l'expertise technique des femmes, y compris les femmes marginalisées ou traditionnellement exclues ;
- Prendre des mesures pour assurer la participation et la représentation pleines et effectives des femmes dans tous les ministères gouvernementaux concernés (Intérieur, Défense, Condition de la femme, Affaires étrangères) ainsi que dans les institutions du secteur de la sécurité, les commissions nationales sur les armes légères et de petit calibre et d'autres organes. Ces mesures peuvent inclure des réformes des politiques et des pratiques de recrutement, en particulier dans le secteur de la sécurité et elles peuvent viser de manière active à inclure les femmes dans les négociations, les processus et la prise de décisions liés au contrôle des armes légères, au désarmement, à la promotion de la paix et de la sécurité ;
- Veiller à ce que les mécanismes nationaux de coordination chargés du contrôle des armes légères et de petit calibre prévoient la participation pleine et effective des femmes. Les États devraient également

envisager d'inclure des représentants des organisations de la société civile, en particulier d'organisations de femmes ;

- Collecter des données ventilées par sexe, âge et autres marqueurs, au moyen de statistiques et d'études menées au niveau national, pour contribuer à quantifier l'ampleur réelle de la participation des femmes à différents niveaux aux activités de contrôle des armes et de désarmement ;
- Prendre des mesures ciblées pour accroître la participation d'autres groupes exclus ou marginalisés, y compris les jeunes et les personnes ayant des identités de genre et sexuelles différentes.

3. Collecter des données ventilées par sexe et par âge sur les ALPC et soutenir le travail de recherche afin de disposer d'une meilleure analyse des répercussions sexospécifiques des ALPC

La troisième Conférence d'examen a pris un autre engagement appelant les États à recueillir des données susceptibles de mieux mettre en lumière les effets sexospécifiques du commerce illicite des armes. Cela est nécessaire car lorsque la dimension de genre n'est pas clairement identifiée en raison de l'absence d'informations précises, détaillées et fondées sur des données factuelles, cet aspect ne peut pas être correctement pris en compte dans les cadres législatifs et politiques sur les armes légères, ce qui porte atteinte au succès des actions menées et nuit gravement à l'efficacité des contrôles des armes légères.

Des données ventilées par sexe et par âge peuvent contribuer à souligner l'importance de la réglementation des armes légères pour lutter contre la violence basée sur le genre, en particulier la violence domestique. Cependant, ces données doivent être ventilées non seulement par sexe mais aussi par âge afin de pleinement identifier les préjudices causés par le commerce et l'utilisation illicites des ALPC.

Dans la pratique, la collecte de données et le soutien à la recherche repose notamment sur les actions suivantes :

- Préciser clairement dans les lois et politiques nationales l'obligation pour les agences gouvernementales (y compris, par exemple, le ministère de la Santé, le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Justice) de collecter des données plus détaillées, ventilées par sexe et par âge relatives à la possession, l'utilisation et les répercussions des armes légères et préciser que ce recueil d'informations doit reposer sur des méthodes de collecte de données sensibles au genre ;
- Préciser clairement l'obligation de collecter des données plus détaillées ventilées par sexe et par âge sur la participation des femmes à différents niveaux dans les programmes et les institutions liés à la promotion de la paix et de la sécurité et au contrôle des armes légères ;
- Soutenir des mécanismes de financement pour permettre un travail de recherche et d'analyse fondé sur ces données afin d'examiner les répercussions sexospécifiques des ALPC et divers aspects sexospécifiques du contrôle des armes, en mettant en évidence les effets sexospécifiques de la violence par arme à feu et ses liens avec la pauvreté et d'autres formes d'injustice sociale ;
- Inclure des experts de la dimension de genre dans l'analyse de ces données ;
- Faire preuve de transparence en assurant le partage de ces informations avec les ministères gouvernementaux concernés et en s'acquittant des engagements en matière de présentation de rapports, pris notamment dans le cadre du PoA.

4. Assurer la participation pleine et effective des femmes et leur pleine implication dans toutes les étapes des négociations de paix et des processus de réforme du secteur de la sécurité

Comme l'a indiqué l'Organisation des Nations Unies, « [l]es hommes ont pendant longtemps été considérés comme les seuls acteurs des conflits armés et de leur règlement. Pourtant, les femmes sont également fortement touchées et très actives dans les conflits, que ce soit en tant que membres d'une famille,

soignantes, politiciennes, militantes pour la paix ou combattantes. Associer les femmes aux processus de paix élargit les perspectives et favorise l'ouverture et la diversité, et permet aux artisans de la paix de répondre aux préoccupations d'un plus large éventail de parties prenantes, ce qui conduit, de manière avérée, à une paix plus durable² ».

Des informations indiquent clairement que la participation des femmes aux négociations de paix génère une plus grande adhésion et une plus grande responsabilisation ; cependant, les femmes demeurent largement exclues des processus de paix formels et des structures de pouvoir dans les situations post-conflit.³ Les accords de paix comportant des dispositions sur l'égalité des sexes n'ont que peu augmenté, passant de 14% en 1995 à 22% en 2019.

L'intégration des femmes dans tous les aspects des processus de consolidation de la paix repose notamment sur les actions suivantes :

- Veiller à ce que les femmes soient impliquées dans les processus de paix formels et soient intégrées pleinement et équitablement dans les structures de pouvoir dans les situations post-conflit ;
- Veiller à ce que les femmes soient consultées dans le cadre des processus liés aux programmes nationaux de collecte et de destruction des armes ; ainsi que dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et de réduction de la violence au niveau local ;
- Élaborer des programmes DDR sensibles au genre et inclusifs qui promeuvent l'égalité des sexes, renforcent la participation des femmes et appliquent une analyse qui prend en compte la dimension de genre dans tous les processus et étapes, y compris l'assistance aux survivants, le soutien psychosocial et les programmes de subsistance pour les populations locales ;
- Reconnaître le rôle que les femmes peuvent jouer pour encourager les hommes membres de leur famille et de leur communauté à renoncer à l'usage de leurs armes.

5. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre la violence basée sur le genre

La violence basée sur le genre (VBG) est l'utilisation et l'abus de pouvoir et de contrôle exercés contre un individu en raison de son identité de genre, de son expression de genre ou de son identité de genre présumée. Depuis l'apparition de la pandémie de COVID-19, la violence basée sur le genre et en particulier la violence à l'égard des femmes et des filles s'est intensifiée, provoquant une « pandémie fantôme ». Les mesures visant à prévenir et à atténuer la propagation du COVID-19, telles que la mise en quarantaine, l'isolement ou la distanciation sociale ainsi que les restrictions imposées à la mobilité, ont exacerbé la violence domestique contre les femmes et les filles. Les armes à feu peuvent non seulement permettre de commettre des féminicides, mais elles facilitent également d'autres types de VBG : physiques, psychologiques ou sexuels. La présence d'armes à feu au sein du domicile accroît le risque d'actes de VBG entraînant la mort. La menace d'utiliser une arme à feu détenue à la maison peut accroître la peur et réduire la volonté d'une femme qui souhaite quitter son domicile ou mettre fin à une relation. Cela peut entraîner des abus chroniques et constitue une crise des droits humains qui doit être traitée de manière urgente.

Pour lutter contre la VBG, il est urgent de prendre les mesures suivantes :

- Élaborer des plans d'action nationaux sur les ALPC cohérents, coordonnés et dotés de ressources suffisantes afin de réduire spécifiquement la VBG à un moment où les États cherchent à se reconstruire suite à la pandémie de COVID-19 ; ces plans d'action doivent établir des liens avec les initiatives de réduction de la violence par arme à feu, les mesures et la législation visant à contrôler les ALPC, ainsi que la législation en vigueur de lutte contre la VBG et contre la violence à l'égard des femmes et des filles ;

² <https://dppa.un.org/fr/women-peace-and-security>

³ <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/08/policy-brief-covid-19-and-conflict>

- Intégrer les mesures visant à contrôler les armes dans les actions de prévention et de réduction de la violence à l'égard des femmes pendant la crise du COVID-19. Cela peut inclure, par exemple,
 - Mettre en place des protocoles pour enregistrer, en cas de plainte, les armes à feu détenues au domicile et mener une évaluation des risques pour déterminer si ces armes sont utilisées pour menacer la personne qui dépose plainte ou pour lui nuire ;
 - Restreindre le droit de posséder ou de porter des armes pour le personnel des forces de sécurité ou des agents de sécurité privée signalés comme des auteurs de violence domestique et de violence basée sur le genre⁴ ;
- Garantir des pratiques efficaces de délivrance de permis d'armes à feu pour un usage civil et prévoir notamment des vérifications obligatoires des antécédents et la suspension automatique des permis d'armes à feu dans des situations entraînant le recours – ou un risque de recours – à la violence ;
- Renforcer la réglementation des transferts internationaux d'armes pour empêcher leur détournement et faire en sorte que les armes classiques ne contribuent pas à accroître la souffrance humaine ;
- Réglementer la possession, le stockage et l'utilisation des armes aux mains du personnel de la police, de l'armée et des entreprises de sécurité privée pour éviter le risque que ces armes ne soient utilisées pour perpétrer des actes de VBG.



Funded by the United Nations
through financial contributions received
from the European Union (CFSP 2018/2011)

Les opinions exprimées dans ce document sont celles du partenaire d'exécution et ne reflètent pas nécessairement le point de vue des Nations Unies ou de l'Union Européenne.

⁴ Pour une liste complète des recommandations, voir
<http://unilirec.screativa.com/wp-content/uploads/2018/05/UNLIREC-Preventing-VAW-through-arms-control-in-LAC-September-2020.pdf>